

Image not found or type unknown



Vidéosurveillance copro pour partie privé

Par **alexdaoine**, le **25/02/2021** à **00:59**

Bonjour

Ma copro est équipé d'un service de vidéosurveillance.

Il y a un cache sur mon jardin.

Est il possible fe le faire enlever pour que la caméra commune film ma partie privé. Si oui, sous quelle condition, sinon pourquoi ?

Bien cordialement.

xxxxxxxxxxxxx

Par **youris**, le **25/02/2021** à **09:55**

bonjour,

faire filmer une partie privative ou partie commune à usage privatif par une caméra de vidéo surveillance de la copropriété est une atteinte au droit au respect de leur vie privée garanti par l'article 9 du Code civil.

dans ces conditions, votre assemblée générale devrait refuser votre demande puisque les caméras de viosurveillance dans une copropriété ne peuvent filmer que les parties communes.

voir ce lien:

<https://www.coproconseils.fr/videosurveillance-coproprietes/>

salutations